



Berne, le 19 juin 2024

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT 2] et de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés au sujet de la modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT 2] et de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **9 octobre 2024**.

Le projet mis en consultation contient les dispositions d'exécution de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) et de certaines parties de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Il contient notamment des dispositions relatives à la stabilisation du nombre de bâtiments et de surfaces imperméabilisées en dehors des zones à bâtir, à la méthode territoriale, à l'octroi d'allègements concernant les nuisances olfactives et sonores provenant de l'agriculture, à l'amélioration des conditions d'utilisation des énergies renouvelables ainsi qu'à des mesures d'optimisation des procédures dans le domaine de l'exécution contre les constructions illégales.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Pro-cédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/proj/consultation).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : aemterkonsultationen@are.admin.ch

M. Thomas Kappeler, chef de la section Droit à l'Office fédéral du développement territorial ARE (tél. 058 462 59 48), se tient à votre disposition pour toute question ou information éventuelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral